

## **Convocation à la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (février 2006)**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 286<sup>e</sup> session (mars 2003), la session maritime de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira le **mardi 7 février 2006 à 10 heures**. Elle se tiendra au Palais des Nations à Genève, jusqu'au **jeudi 23 février 2006**.

Une réunion préliminaire du groupe gouvernemental aura lieu le dimanche 5 février à 10 heures au siège du BIT. Des dispositions sont prises pour que des réunions préliminaires des trois groupes puissent avoir lieu, selon les besoins, le lundi 6 février.

Cette Conférence a pour mandat d'examiner, en vue de son adoption, une Convention du travail maritime destinée à remplacer la quasi-totalité des conventions du travail maritime de l'OIT adoptées depuis 1920.

--- Je vous adresse sous le présent pli un exemplaire du *Guide de la Conférence – Session maritime* dans lequel vous trouverez notamment des informations détaillées sur le programme de la Conférence.

Les rapports devant être examinés par la Conférence vous seront communiqués au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session afin que vous puissiez les transmettre aux délégués, y compris aux délégués non gouvernementaux et aux conseillers techniques, dans un délai leur permettant de se préparer aux travaux de la Conférence. Par ailleurs, les rapports et le *Guide* seront également accessibles sur le site du BIT sur l'Internet, à l'adresse suivante:

**<[www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc94/index.htm](http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc94/index.htm)>**

Comme il est rappelé aux mandants dans le *Guide de la Conférence*, le projet d'instrument qui leur est soumis est le fruit de quatre années d'efforts tripartites intensifs. Il est donc essentiel, pour le succès de cette Conférence, qu'il soit tenu pleinement compte du travail accompli et du consensus déjà atteint.

Je me permets également d'attirer votre attention sur la section 10 (Participation) du *Guide de la Conférence* qui traite de la composition des délégations. Les Etats Membres sont notamment priés de veiller à ce que leurs délégations nationales soient pleinement tripartites et regroupent les compétences maritimes et interdisciplinaires requises. Il serait également souhaitable de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des délégations.

--- Je vous saurais gré de bien vouloir vous assurer que les pouvoirs de la délégation tripartite de votre pays seront communiqués au Bureau du Conseiller juridique du BIT avant la date limite du **lundi 23 janvier 2006**. Le formulaire de présentation des pouvoirs des --- délégations figure en pièce jointe. La *Notice explicative à l'intention des délégations nationales* qui l'accompagne, ainsi que la section 10 du *Guide de la Conférence*, fournissent des instructions détaillées concernant le dépôt des pouvoirs.

Vous voudrez bien prendre note de la section 11 du *Guide*, qui porte sur la santé et la sécurité des participants pendant la Conférence ainsi que de la section 12 qui, dans la rubrique « Inscription », fournit des renseignements sur les badges nécessaires pour accéder aux locaux de la Conférence.

Le Service des Relations officielles est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la 94<sup>e</sup> session de la Conférence. Les adresses électroniques et les numéros de fac-similé de ce service figurent dans l'annexe I au *Guide de la Conférence*.

Je vous prie d'agréer, «Politesse», l'assurance de ma haute considération.

*(firmado)*

Juan Somavia  
Directeur général